

Délibération n°2026 – 046

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	11

Date de	
Convocation	Affichage
18/09/2026	18/09/2026

L'an deux mille **vingt-six**, le **vingt-cinq septembre** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROE, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, Laurent DEBRUYNE, Marianne DRIEUX, Jérémie POY, Pierre DELBAERE, Nathan MARY, Céline CALESSE

Procuration : MM Estelle ACHTE donne pouvoir à Laurent DEBRUYNE, Guillaume TOURILLON donne pouvoir à Jérémie POY, Stéphanie VANBOSEL donne pouvoir à Edith DEWAELE

Excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : Marianne DRIEUX

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS SUSCEPTIBLES D'ETRE POURVUS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE ET DE PROMOTIONS INTERNES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 313-1 et L.313-4 relatifs à la création des emplois et au tableau des emplois ;

Vu les dispositions statutaires applicables aux cadres d'emplois concernés ;

Vu les lignes directrices de gestion de la commune ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que les avancements de grades et les promotions internes constituent des perspectives d'évolution de carrière pour les agents territoriaux remplissant les conditions statutaires requises ;

Considérant la nomination d'un agent à un grade d'avancement ou à un nouveau cadre d'emplois nécessite que la collectivité dispose d'un emploi correspondant au grade concerné ;

Considérant qu'afin d'être en mesure de procéder, le cas échéant, aux nominations résultant des campagnes d'avancement de grade et de promotion interne, il convient d'anticiper la création des emplois correspondants ;

Considérant que les créations d'emplois faisant l'objet de la présente délibération ne conduisent à la suppression d'aucun emploi existant ;

Considérant que la création d'un emploi ne préjuge ni de l'éligibilité d'un agent à un avancement de grade ou à une promotion interne, ni de la décision ultérieure de nomination ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

ARTICLE 1 – création des emplois

A compter du 1^{er} janvier 2027, sont créés les emplois correspondant aux grades mentionnés dans le tableau ci - dessous

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes créés	Temps de travail	Motif
Attaché territorial	Attaché	1	35 heures	Promotion interne
Rédacteur territorial	Rédacteur	1	35 heures	Promotion interne
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation territorial 2 ^{ème} classe	1	28 heures	Avancement de grade
	Adjoint d'animation territorial 2 ^{ème} classe	1	20 heures	Avancement de grade
Technicien territorial	Technicien	1	35 heures	Promotion interne/ avancement de grade
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1	35 heures	Avancement de grade
	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1	25 heures	Avancement de grade
	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1	24 heures	Avancement de grade
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1	25 heures	Avancement de grade

Ces emplois sont créés afin de permettre, le cas échéant, la nomination des agents remplissant les conditions statutaires requises dans le cadre des campagnes d'avancement de grade ou de promotion interne.

ARTICLE 2 – Absence de suppression d'emploi

Les créations d'emplois prévues à l'article 1^{er} interviennent sans suppression d'aucun emploi existant.

Elles ont pour effet d'augmenter le nombre d'emplois permanents inscrits au tableau des effectifs de la commune.

ARTICLE 3 – Conditions de nomination

La création de ces emplois ne constitue pas un engagement de nomination.

La nomination sur ces emplois ne pourra intervenir que lorsque les conditions réglementaires permettant l'avancement de grade ou la promotion interne seront réunies.

Elle sera absolument subordonnée :

- Au respect des conditions statutaires d'accès au grade concerné ;
- A l'inscription, le cas échéant, au tableau annuel d'avancement ;
- A l'inscription sur une liste d'aptitudes de promotion interne lorsque celle – ci est requise ;

- Au respect des lignes directrices de gestion de la collectivité ;
- Aux règles et possibilités de promotion interne applicables au cadre d'emplois concerné ;
- A la décision de l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 – Recrutement et nomination

Les emplois créés par la présente délibération ont vocation à être pourvus prioritairement par les agents de la collectivités susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Ils pourront également, lorsque les conditions statutaires le permettent, être pourvus par voie de mutation, détachement, intégration directe ou recrutement, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

ARTICLE 5 – Rémunération

Les agents nommés sur ces emplois seront rémunérés conformément à une grille indiciaire du grade correspondant et à leur situation administrative.

Ils pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable aux fonctions exercées, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur au sein de la commune.

ARTICLE 6 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence afin d'intégrer les emplois créés par la présente délibération.

Aucune suppression de poste n'est opérée.

ARTICLE 7 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget de la commune.

Les dépenses correspondantes seront engagées uniquement lorsque les emplois seront effectivement pourvus.

ARTICLE 8 – Autorisation donnée au Maire

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

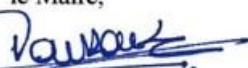
Il est notamment chargé de procéder, le cas échéant, aux nominations correspondant aux emplois créés, dans le respect des dispositions statutaires et des procédures.

ARTICLE 9 – Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2026.

Elle sera soumise au contrôle de légalité et communiquée au Centre de Gestion du Nord.

Fait et délibéré en séance, les jours, moi et an usdits. Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire.

le Maire,

 Alain DAVROUX

